



MAIRIE DE SAINT-LYPHARD  
Département de Loire-Atlantique

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021  
CR 2021 CM 070**

L'An deux mil vingt et un, le 21 SEPTEMBRE à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

**Présents :**

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
AMBROSINI Nicolas	JOSSO Nolwenn	GOURET Raphaël
LEGAL Claudia	COCARD Justine	ALNO-BERNIER Christian
FREULON Lucie	RIVÉ Christophe	MORANTON Pauline
BÉNIGUÉ Aurélien	RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard
DELAROCHE Caroline	BERNIER Dominique	MARGELLI Danièle
GUENO Emmanuelle	DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno

**Absente :**

Geneviève PICHOT

**Excusés :**

David CHOLON a donné pouvoir à Roger COUÉ

Antoine LACOUTURE a donné pouvoir à Dominique BERNIER

Monsieur Bernard MORANTON : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel et par plis à domicile en date du 14/09/2021 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 14/09/2021.

**Nombre de votants : 26 (24 présents + 2 pouvoirs)**

**Ouverture de séance – intervention du Maire :**

*Je suis ravi d'entamer cette nouvelle rentrée avec une reprise des activités sportives, culturelles et de loisirs. Cela fait du bien au moral de tous, de reprendre peu à peu une vie sociale normale. Les journées du patrimoine ont connu le week-end dernier, une très belle première édition avec de nombreuses animations proposées qui ont été appréciées par nombre de Lyphardais. Cette rentrée voit l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle aux Roselières. Je vous souhaite à tous une belle rentrée.*

**PRESENTATION LILA PRESQU'ILE**

Il est proposé de constituer un groupe de travail d'élus afin de projeter les attentes en termes de transport sur la commune. Nos remarques seront remontées à LILA PRESQU'ILE qui tentera d'en tenir compte dans le cahier des charges de relance du marché en 2023. Ce groupe pourra être complété par un autre plus axé affaires sociales autour de la mobilité et de l'isolation, via le CCAS. Se proposent pour intégrer ce groupe de travail :

- ✚ Robin BERCEGEAY
- ✚ David CHOLON
- ✚ Dominique GOULENE HENRY
- ✚ Christian ALNO BERNIER
- ✚ Nolwenn JOSSO

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET  
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL-INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS  
RECENSEURS**

**Rapporteur : Claude Bodet**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) de coordonnateur et d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement de la commune de SAINT-LYPHARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population devait avoir lieu en 2021 et qu'il a été décalé en 2022 suite au COVID.



Parallèlement face à la démographie croissante de la population, un redécoupage des districts a été nécessaire afin de respecter les 250 foyers par agent recenseur. Le territoire sera désormais découpé en 9 districts.

Le recensement s'effectuera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, le dernier recensement ayant eu lieu en 2016.

Pour la réalisation de cette enquête, il va être procédé au recrutement de neuf agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose les indemnités suivantes pour les agents recenseurs :

- ✚ Formation INSEE sur la base du salaire horaire en vigueur (SMIC)
- ✚ Journée de reconnaissance sur la base du salaire horaire en vigueur (SMIC)
- ✚ Frais de déplacement en fonction des districts (cf. tableau ci-dessous)

District n°	Situation géographique	Montant forfaitaire
24	Bourg	40 €
25	Bourg	40 €
26	Bourg	40 €
13	La Madeleine	100 €
19	Village	125 €
20	Village	125 €
21	Village	125 €
22	Village	125 €
23	Village	125 €

- ✚ indemnité feuille de logement : 1,13 € par logement
- ✚ indemnité par habitant : 1,72 €

Ces indemnités seront calculées en fonction des zones de collecte confiées à chaque agent, sachant que la commune est divisée en neuf districts.

Il est précisé que la commune percevra une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2022 (9000€ environ).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** la création de postes d'agents recenseurs : 9 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- **ACCEPTTE** le versement de ces indemnités aux conditions ci-dessus.
- **DECIDE** la désignation d'un coordonnateur d'enquête en la personne de Maïolique PARIS, Directrice Générale des Services.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, article 64131.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui   
sans objet

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARCELLE ZC 103**

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

**Intervention :**

*Il est suggéré de compléter la convention par une phrase demandant la remise en état du terrain en fin de convention (évacuation des déchets). Validation à l'unanimité de la remarque.*

La commune de Saint-Lyphard est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée section ZC n°103 sise les Prés de Trécrelin et classée au PLU en vigueur en zone AN d'une superficie totale de 5410 m<sup>2</sup>, dont environ 1600 m<sup>2</sup>clôturés.

La SARL Allée Paysage représentée par Monsieur Ludovic RETAILLEAU loue, par convention, la parcelle clôturée précitée pour y déposer du bois et des déchets verts.

La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en faire une nouvelle.

La commune propose donc de conventionner avec Monsieur RETAILLEAU pour un an par tacite reconduction 3 fois soit avec un terme final en 2025.

Le montant du loyer annuel est de 200€.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la convention avec la société SARL ALLEE PAYSAGE ci-annexée pour un montant de 200 €/an pour une durée de 1 an et dans la limite de 4 ans après reconduction tacite annuelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toute pièce afférente à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui       Convention entre la commune et la société SARL ALLEE PAYSAGE
- sans objet

## SUBVENTIONS-COMPLÉMENT BUDGET 2021

**Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ**

**Intervention :**

*Il avait été convenu en mars au vote du budget primitif que les associations auraient une somme forfaitaire de 500 € et qu'un complément pourrait être apporté, s'ils organisaient un évènement. Cette disposition avait été prise compte tenu du contexte COVID. L'association « Lumière de Brière » a fait sa fête du pays noir et comme promis, un complément de 1000€ est proposé.*

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;  
**CONSIDERANT** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;  
**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 07 septembre 2021 ;  
**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;  
 Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de verser à l'association LUMIERE DE BRIERE une subvention complémentaire de 1000€ pour l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.
- **DECIDE** de verser à l'école des roselières une subvention de 2234€ pour l'exercice 2021 de l'année scolaire 2021/2022 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – article 657362 et 6574.
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subventions est jointe en annexe du budget primitif (pages 108 et 109), conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Tableau suivi de subventions 2021  
 sans objet



## ADOPTION D'UN REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

*Intervention : ce règlement a été validé par le Trésor Public qui a trouvé ce document pédagogique. Nous sommes les premiers du territoire à le mettre en œuvre.*

La ville de Saint - Lyphard s'est engagée dans une démarche de certification des comptes, qui l'a conduite à adopter la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2020. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi, la ville de Saint-Lyphard souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

À titre liminaire, il est rappelé que le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Pour faciliter l'adoption du référentiel M57, le premier règlement budgétaire et financier peut être limité aux seules exigences fixées par l'article L.5217-10-8 du CGCT.

À ce titre, il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toute formalité relative à la mise en oeuvre de cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui       Annexe Règlement budgétaire et financier  
 sans objet

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public propose d'admettre en non-valeur, diverses créances d'un montant total de 317.08 €, restées irrécouvrables malgré ses diligences.

Cette somme correspond aux créances de 6 familles pour des dettes de cantine.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste des créances, proposée par le comptable public et annexée à la présente délibération, d'un montant de 317.08 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, article 6541.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Annexe admission en non – valeur de créances irrécouvrables

sans objet

## TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

*Intervention : cette délibération permet de se rapprocher au plus près des dispositions actuelles à savoir exonération 100% pour les prêts aidés et paiement de la taxe foncière pour les autres.*

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.



Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de es immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Considérant** qu'actuellement seules les constructions neuves financées par des prêts aidés, sont exonérées à hauteur de 100%,

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Vu** l'avis de la commission finances du 07/09/2021,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui

sans objet

## FONDS DE CONCOURS CAP ATLANTIQUE 2021 -DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Roger COUÉ**

***Intervention** : c'est la dernière année que CAP ATLANTIQUE nous verse un fond de concours sous cette forme. Une réflexion sur un pacte financier et fiscal vient de débiter à CAP ATLANTIQUE.*

Dans l'attente de l'élaboration de son futur pacte de gouvernance et de solidarité, Cap Atlantique a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2021, d'affecter aux communes, pour l'exercice 2021, les montants des fonds de concours dont elles bénéficiaient au mandat précédent. Pour octroyer ces montants, un appel à projet est lancé auprès des communes afin de mettre en place les arrêtés d'attribution correspondants aux actions retenues.

**La commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cet appel à projets.**

La Politique Publique de Cap Atlantique s'inscrit dans plusieurs domaines d'actions stratégiques, notamment pour **la mobilité** et **le tourisme** qui font parties de ces axes politiques.

Dans le cadre du Plan vélo de Cap Atlantique, un itinéraire d'intérêt communautaire a été créé à l'Est de la commune à proximité de la route départementale RD 47. Celui-ci partant de GUERANDE, rejoint le bourg de La Madeleine, le village de Kerhinet, puis permet de rejoindre le bourg de Saint-Lyphard, avant de rallier Herbignac.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr)

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

*Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire*



Cet itinéraire empreinte majoritairement la voirie communale rénovée ces dernières années par un enduit bi - couches et un traitement des intersections en béton bitumineux. Les services de CAP ATLANTIQUE entretiennent le balisage et fléchage du circuit en partenariat avec la commune.

Dans le diagnostic du Schéma vélo communal animé par CAP ATLANTIQUE, il paraît important d'envisager la création d'un nouvel itinéraire à l'Ouest de notre territoire, proche de la RD 51. Celui-ci partant du bourg de la Madeleine, via le rond-point des Quatre Routes permettrait de rejoindre les villages de Kerbourg, Kermouraud, Kerlo, Kerolivier, Kerdoguet, Kerado et Mézerac. En fin de parcours, l'itinéraire entre dans le bourg de SAINT-LYPHARD par les quartiers de Kerjano et la rue du Calvaire.

Afin de préparer cette création d'itinéraire, la commune a lancé au cours de l'année 2021, la réfection et l'entretien d'une portion de voirie communale sur les secteurs de Kerbourg, Kermouraud, Kerlo et la rue du Calvaire, soit environ 3.7 km de bi - couches et d'enrobés avec les intersections en béton bitumineux sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup>.

Les années à venir, verront s'étendre l'entretien et le renouvellement des voies concernées par ce projet d'itinéraire à l'ouest et notamment pour Kerolivier, Kerdoguet, Kerado et Mézerac.

Conformément au tableau des lieux concernés et au plan de situation des travaux, le montant des travaux, est estimé à 170 268€ H.T. pour lesquels la somme allouée par CAP ATLANTIQUE pour SAINT-LYPHARD, de 64 306€, représenterait une subvention de l'ordre de 37.8 % du montant H.T. des travaux projetés.

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de s'inscrire dans l'appel à projets, dans le cadre du fonds de concours 2021 de CAP ATLANTIQUE, pour la réalisation de travaux renforçant la sécurité des deux roues sur le futur itinéraire d'intérêt communautaire à l'Ouest de la commune, pour un montant prévisionnel total de **170 268 € H.T.** potentiellement subventionnable à hauteur de 37.8 %, soit 64 306€.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours de l'exercice 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021, à l'opération 112, en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de CAP ATLANTIQUE, au titre du fonds de concours pour des projets communaux 2021, dans le cadre de son pacte de gouvernance et de solidarité.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- |            |   |
|------------|---|
| oui        | <input checked="" type="checkbox"/> Tableau des sites concernés <i>en annexe 1</i><br><input checked="" type="checkbox"/> Cartes de l'itinéraire projeté et travaux <i>en annexe 2</i><br><input checked="" type="checkbox"/> Cap Atlantique Action : Mobilité - Favoriser et sécurité les déplacements doux entre villages |
| sans objet | <input type="checkbox"/>  |

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS  
COMMUNE -ANNÉE 2020-2021 -COMMUNE HERBIGNAC**

**Rapporteur : Robin BERCEGEAY**

*Intervention : Délibération annuelle suite à un accord de conventionnement entre Herbignac et Saint-Lyphard. Arrivée de David CHOLON.*

Monsieur Robin BERCEGEAY, adjoint au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse propose les participations à demander à la commune d'Herbignac pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Lyphard.

Ces participations correspondent au prix de revient réel de fonctionnement uniquement, par enfant, en maternelle et élémentaire et à la participation de la commune au déficit des repas.

Il rappelle également que par délibération n° 2019-09/052 du 17 septembre 2019, la commune a conventionné à nouveau, avec Herbignac, en intégrant en plus le remboursement des frais relatifs à l'accueil périscolaire (APS) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Commune d'Herbignac :

Ecole maternelle	17 élèves à 1197.39€	20 355.63€
Ecole élémentaire	32 élèves à 381.61€	12 211.52€
Restaurant scolaire	Déficit repas 2.70€ x12 161 repas	32 894.17€
Périscolaire	Sur la base de 5705 heures facturées	21 385.57€
Accueil de loisirs	Sur la base de 616 journées facturées	11 556.57€
<b>TOTAL</b>		<b>98 403.46€</b>

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la commune d'Herbignac pour un montant de **98 403.46 €**, représentant sa participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Lyphard telle que détaillée dans les tableaux financiers joints en annexe à la présente délibération.
- **DIT** que la recette est inscrite à l'article 74748 du budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Factures commune d'Herbignac Ecoles publiques maternelle et élémentaire 2020/2021  
sans objet



**PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE-LITIGE URBANISME GFA JEANNETTE/MAIRIE ST LYPHARD**

**Rapporteur : Claude BODET**

*Intervention : ce vieux litige trouve enfin une issue plutôt favorable pour la commune. Pour mémoire, la demande initiale était de 80 000 euros. Ce litige soulève la question des logements de fonction pour les agriculteurs.*

Le Groupement Foncier Agricole (GFA) DE LA JEANNETTE a déposé un permis de construire au lieu-dit Le Trécrelin le 05 mars 2015.

Ce permis a été refusé par arrêté du Maire en date du 18 juin 2015.

Par requête en date du 24 juillet 2015, le Groupement Foncier Agricole GFA DE LA JEANNETTE a saisi le juge des référés concernant ce refus de permis de construire d'une maison individuelle au lieu-dit « Le Trécrelin » à SAINT-LYPHARD.

Par ordonnance du 10 août 2015, le juge a enjoint la commune d'instruire à nouveau la demande de permis de construire dans un délai de quinze jours.

Le permis n'ayant pas été réinstruit par la commune, le tribunal administratif a annulé en date du 27 mars 2018, l'arrêté refusant le permis de construire et a enjoint la mairie à réinstruire le permis sous 3 mois.

Un nouveau permis de construire n'a été accordé que le 16 août 2018.

Le groupement GFA a introduit une requête en date du 15 janvier 2021 tendant à la condamnation de la commune à lui verser la somme de 45 633.55€ en réparation des préjudices subis.

Une démarche de règlement à l'amiable a été amorcée début 2021 et a abouti à un accord transactionnel forfaitaire de 14 000€.

Une convention protocole de cet accord doit être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la mairie de SAINT-LYPHARD et le GFA DE LA JEANNETTE à hauteur de 14 000€ comme indemnité couvrant l'ensemble des préjudices de cette affaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document consécutif à ce protocole et cette délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné, article 6227

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui       protocole d'accord litige urbanisme GFA DE LA JEANNETTE / MAIRIE SAINT-LYPHARD
- sans objet

## CONVENTION ACTION FONCIERE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-BIEN SITUÉ AU 8 RUE DE BRETAGNE A SAINT-LYPHARD

### **Rapporteur : Roger COUÉ**

**Intervention** : *Compte tenu de son intérêt personnel, Tiphaine CRUSSON sort de la salle au moment du vote. La commission sociale devra désormais se saisir de ce dossier pour travailler un projet et le choix d'un bailleur social. Cette parcelle serait plutôt vouée à accueillir des cellules commerciales et des logements séniors, compte tenu de sa proximité avec la pharmacie, les infirmiers, les médecins et les commerces du bourg. Avec moins de 8% de logements sociaux, une obligation de 25%, cette parcelle permet de projeter la création de quelques logements sociaux supplémentaires.*

### **Exposé :**

L'Établissement Public Foncier (EPF) Local de Loire-Atlantique (anciennement Agence Foncière de Loire-Atlantique) a pour mission de négocier et mener des procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Il intervient dans les territoires à la demande des communes, des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale membres ou autres personnes publiques.

Dans le cadre de ses missions, il permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières et peut se rendre acquéreur de foncier à la demande des collectivités membres afin d'en assurer le portage, dans le cadre d'une convention, pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.

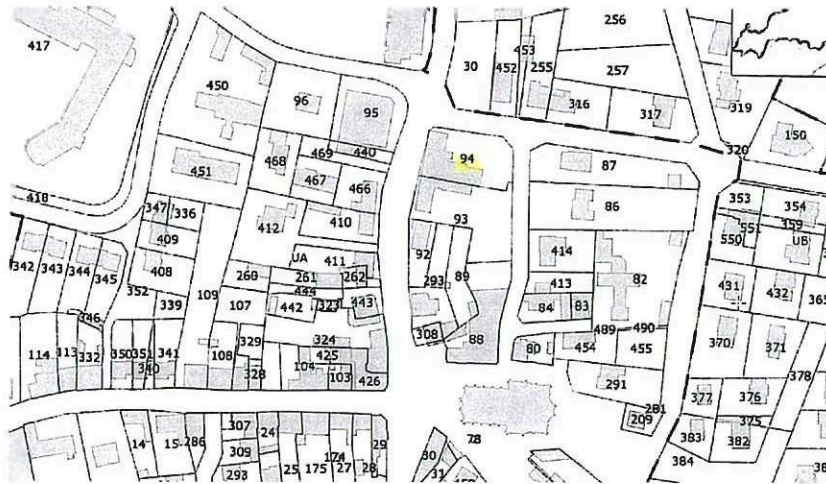
La commune a été contactée par un propriétaire pour l'acquisition de son bien cadastré section ZI 94, situé 8 Rue de Bretagne à Saint - Lyphard, pour une superficie totale de 1010 m<sup>2</sup>. Cet immeuble bâti se situe au cœur même de la commune de Saint-Lyphard zone UA, zone urbaine. Le propriétaire a proposé la cession de son bien à la ville au prix de 300 000 €.



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD  
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81  
mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr)

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : [@saintlyphard.pageofficielle](https://www.facebook.com/saintlyphard.pageofficielle)  
**Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire**





Le 5 juillet 2021, la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition et le portage de ce bien qui s'inscrit dans la requalification du centre bourg du village. Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF.

Le Conseil d'Administration de l'EPF du 19 octobre 2021 se prononcera sur son accord pour procéder à l'acquisition et au portage de ce bien pour le compte de la commune pour une durée de 8 ans et selon un mode de remboursement in fine.

Conformément au projet de convention, le prix de rétrocession à payer par la commune sera constitué des éléments suivants :

- ✚ Le prix principal d'acquisition,
- ✚ Les frais d'acquisition, essentiellement constitués des frais de notaires et des frais d'agence,
- ✚ Les frais de travaux de démolition, dépollution, études et honoraires engagés par l'EPF le cas échéant,
- ✚ Les frais divers liés à la gestion du bien et dépenses imprévues,
- ✚ La TVA éventuellement due.

**Vu** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

**Considérant** que l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que pour la réalisation des objectifs définis l'EPF peut toujours avec l'accord de la commune acquérir par voie de négociation amiable, acquérir par voie d'expropriation ou exercer tous droits de préemption ou de priorité par délégation de la commune ;

**Vu** l'avis des domaines du 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien constitué de la parcelle ZI 94 sise 8 rue de Bretagne 44410 Saint- Lyphard.
- **VALIDE** la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits, en dépenses et en recettes, préalablement aux rétrocessions aux opérations n° 140 du budget primitif de l'exercice concerné.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui       Convention d'action foncière et simulations des prix de rétrocession
- sans objet

**CONVENTION ACTION FONCIERE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-BIEN  
SITUÉ AU 21 RUE DE LA COTE D'AMOUR A SAINT-LYPHARD**

**Rapporteur : Roger COUÉ**

*Intervention : par voie de préemption, cette parcelle est acquise en vue de compléter l'offre de logement sociaux en hyper centre bourg. La commission sociale devra désormais se saisir de ce dossier pour travailler un projet et le choix d'un bailleur social*

**Exposé :**

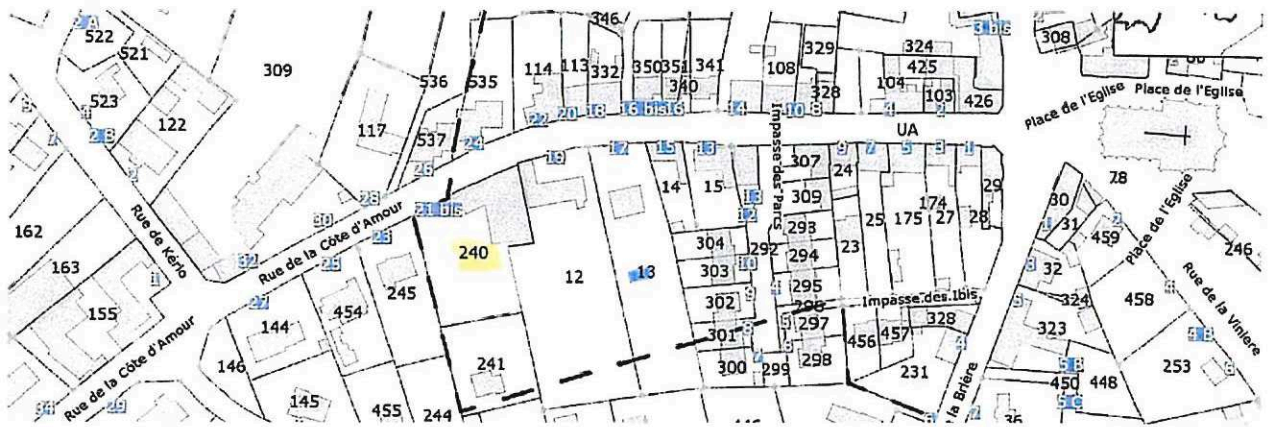
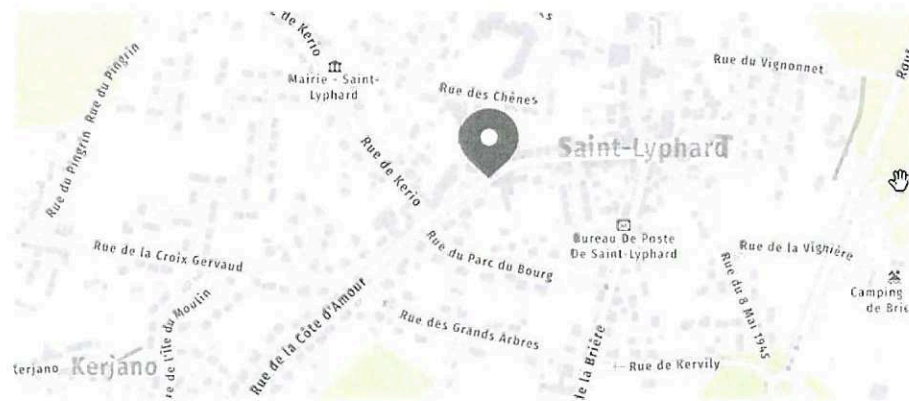
L'Etablissement Public Foncier (EPF) Local de Loire-Atlantique (anciennement Agence Foncière de Loire-Atlantique) a pour mission de négocier et mener des procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Il intervient dans les territoires à la demande des communes, des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale membres ou autres personnes publiques.

Dans le cadre de ses missions, il permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières et peut se rendre acquéreur de foncier à la demande des collectivités membres afin d'en assurer le portage, dans le cadre d'une convention, pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention.

La commune a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien cadastré section ZK 240, situé 21 Rue de la Côte d'Amour à SAINT-LYPHARD, pour une superficie totale de 1606 m<sup>2</sup>. Cet immeuble bâti se situe au cœur même de la commune de Saint-Lyphard zone UA, zone urbaine.

La préemption a été faite au prix de 390 000€ et acceptée par le propriétaire.





Le 5 juillet 2021, la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition et le portage de ce bien qui s'inscrit dans la requalification du centre bourg du village. Ce projet est éligible au titre au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF.

Le Conseil d'Administration de l'EPF du 19 octobre 2021 se prononcera sur son accord pour procéder à l'acquisition et au portage de ce bien pour le compte de la commune pour une durée de 8 ans et selon un mode de remboursement in fine.

Conformément au projet de convention, le prix de rétrocession à payer par la commune sera constitué des éléments suivants :

- ✚ Le prix principal d'acquisition,
- ✚ Les frais d'acquisition, essentiellement constitués des frais de notaires et des frais d'agence,
- ✚ Les frais de travaux de démolition, dépollution, études et honoraires engagés par l'EPF le cas échéant,
- ✚ Les frais divers liés à la gestion du bien et dépenses imprévues,
- ✚ La TVA éventuellement due.

**Vu** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

**Considérant** que l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que pour la réalisation des objectifs définis l'EPF peut toujours avec l'accord de la commune acquérir par voie de négociation amiable, acquérir par voie d'expropriation ou exercer tous droits de préemption ou de priorité par délégation de la commune,

**Vu** l'avis des domaines du 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien constitué de la parcelle ZK 240 sise 21 rue de la Côte d'Amour 44410 Saint- Lyphard.
- **VALIDE** la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits, en dépenses et en recettes, préalablement aux rétrocessions aux opérations n° 140 du budget primitif de l'exercice concerné.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui       Convention d'action foncière et simulations des prix de rétrocession
- sans objet

**CONVENTION MISE A DISPOSITION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – BIENS SITUES AU 8 RUE DE BRETAGNE ET AU 21 RUE DE LA COTE D'AMOUR A SAINT-LYPHARD**

**Rapporteur : Roger COUÉ**

*Intervention : Compte tenu de son intérêt personnel, Tiphaine CRUSSON sort de la salle au moment du vote. Cette mise à disposition permettra de louer les logements vacants et de maintenir les baux des 2 locataires en place. Les recettes seront encaissées par l'EPF et viendront en déduction de la somme finale à rembourser à l'EPF.*

**Exposé :**

Une convention a été signée entre les parties en vue de définir les conditions de portage par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour le compte de la commune de Saint-Lyphard, des biens situés sur ladite commune et désignés ci-après :



section	N°	adresse	surface
ZK	240	19 bis à 21 rue de la Côte d'Amour	1606 m <sup>2</sup>
ZI	94	8 rue de Bretagne	1010 m <sup>2</sup>
		<b>TOTAL</b>	<b>2616 m<sup>2</sup></b>

L'article 5.2 de la convention de portage foncier dispose que les biens objets du portage feront l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit du bénéficiaire, par voie de convention.

Tel est l'objet de la présente convention de mise à disposition.

Étant précisé que ce contrat ne constitue ni un bail commercial au sens des articles L 145-1 et suivant du code de commerce, ni un bail dérogatoire conclu pour une durée au plus égale à deux ans au sens de l'article L 145-5 du même code.

Il est également expressément convenu entre les parties que le présent contrat ne saurait entrer dans le champ d'application des baux d'habitation tels que définis par la loi du 6 juillet 1989.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

**CONSIDERANT** l'acquisition d'un bien cadastré section ZI 294, situé 8 RUE DE Bretagne à Saint-Lyphard, pour une superficie totale de 1010 m<sup>2</sup>. Cet immeuble bâti se situe au cœur même de la commune de Saint-Lyphard zone UA, zone urbaine.

**CONSIDERANT** l'acquisition par voie de préemption un bien cadastré section ZK 240, situé 21 Rue de la Côte d'Amour à SAINT-LYPHARD, pour une superficie totale de 1606 m<sup>2</sup>. Cet immeuble bâti se situe au cœur même de la commune de Saint-Lyphard zone UA, zone urbaine.

**CONSIDERANT** que la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition et le portage de ces biens qui s'inscrivent dans la requalification du centre bourg du village.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des biens situés sur Saint-Lyphard au 8 rue de Bretagne et au 21 rue de la Côte d'Amour de l'EPF à la commune de Saint-Lyphard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Convention de mise à disposition  
sans objet

**CONVENTION ACTION FONCIERE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-  
AVENANT N°2 – PROLONGATION DE DUREE DE PORTAGE D'UN BIEN SITUE 22 RUE DE LA COTE  
D'AMOUR A SAINT-LYPHARD (ancien presbytère)**

**Rapporteur : Roger COUÉ**

***Intervention** : cette prolongation de portage est liée à un retard administratif du côté ATLANTIQUE HABITATION. Les travaux devraient commencer fin 2021 début 2022 pour une livraison dernier trimestre 2023.*

En décembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin de procéder, pour le compte de la commune de Saint-Lyphard, à la négociation d'achat d'un bâtiment d'habitation (ancien presbytère) avec jardin attenant, sis 22 rue de la Côte d'Amour ; le tout cadastré section ZI n° 114 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup> et situé dans la zone UA du PLU en vigueur.

L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une opération de logements à destination des jeunes actifs en complément des programmes déjà réalisés sur Guérande, Herbignac et La Baule ; son financement est assuré par des Prêts Locatifs Aidés d'Insertion (PLAI).

En février 2021, le Conseil Municipal a validé la convention de maîtrise d'ouvrage entre la SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, l'APHJ et la commune de Saint-Lyphard.

En avril 2021, un avenant a été signé pour supprimer la mise en paiement des frais de gestion et de portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour modifier la dénomination de AFLA qui est devenu EPF Etablissement Public Foncier.

Compte tenu des délais administratifs préalables à l'acquisition de la parcelle par ATLANTIQUE HABITATIONS, une prolongation de portage est nécessaire. Aussi, il convient de formaliser la prolongation de portage foncier par un avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de portage entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Lyphard pour le portage du bien susvisé, dont le texte est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes consécutifs à cette présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits, en dépenses et en recettes, préalablement à la rétrocession à l'opération n° 140 du budget primitif de l'exercice concerné.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 Avenant n°2 convention de portage Annexe 2 Anciennes conventions de portage foncier signées
sans objet	<input type="checkbox"/>



## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Claude Bodet**

Intervention : *comme promis, cette mise à jour est faite régulièrement en Conseil Municipal.*

*Le poste de coordonnateur Enfance Jeunesse est pris en charge pour moitié par la CAF via la Convention territoriale Globale (CTG). En 2022, nous aurons l'obligation de mettre en oeuvre une CTG intercommunale portée par CAP ATLANTIQUE. Nous ne maîtrisons pas encore les incidences de ce changement.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs suite à la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, et en tenant compte des contraintes sanitaires à appliquer dans le cadre du COVID ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la demande de mutation d'un agent en poste le grade d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**CONSIDERANT** que la personne recrutée pour son remplacement a le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**CONSIDERANT** la délocalisation de l'accueil périscolaire sur le site de l'école Sainte-Anne et la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à 27h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal  
 sans objet

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI CAE PEC

**Rapporteur : Roger COUÉ**

*Intervention : ce poste sera attribué au service espaces verts dans le cadre des actions de biodiversité et de renouvellement des 3 fleurs.*

Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Avec plus de 9 milliards d'euros investis, il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Persuadé que l'accompagnement des jeunes est un levier indispensable pour favoriser leur insertion professionnelle, Monsieur Roger COUÉ informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 11 octobre 2021 ;

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs non marchands, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, et doit être d'une durée hebdomadaire comprise entre 20h et 30h.

Ce contrat s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour un jeune en situation de handicap). L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Monsieur Roger COUÉ propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Monsieur Tristan AUBAULT et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois. Sa mission sera effectuée au service des Espaces Verts dans le cadre des actions de développement durable. Ce contrat pourra être renouvelé une fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat permettra une aide financière de l'Etat à hauteur de 65% du SMIC.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du **11 octobre 2021** dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » CUI CAE PEC JEUNES ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable une fois, après renouvellement de la convention ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui   
 sans objet



## CONVENTION SI TRANSFERT DU ET EN CAS DE MUTATION OU DÉTACHEMENT

**Rapporteur : Claude BODET**

Dans le cadre des mutations de personnel, il est possible de prévoir par convention les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps.

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire de signer en toute latitude ce type de convention lors de recrutements de personnel sans avoir à revenir devant le Conseil Municipal.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique

Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 publié au J.O le 1<sup>er</sup> décembre 2018 qui prévoit une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte-épargne-temps, soit 135 € pour la catégorie A, 90€ pour la B et 75 € pour la C, applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu des montants officiels du forfait journalier :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135,00 €	90,00 €	75,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	132,64 €	88,42 €	73,69 €
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,95 €	6,63 €	5,52 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,66 €	0,44 €	0,37 €
<b>Montants nets</b>	<b>124,39 €</b>	<b>82,93 €</b>	<b>69,11 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le principe de la refacturation des jours de CET.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions dans le cadre des mutations et toute pièce afférente à cette délibération, dans un cadre négocié avec la collectivité d'origine et dans la limite de 124.39€/jour pour un catégorie A, dans la limite de 82.93€/jour pour un catégorie B, dans la limite de 69.11€/jour pour une catégorie C.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de tout acte consécutif à la mise en œuvre de cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Convention si transfert du CET en cas de mutation ou détachement  
 sans objet

**INFORMATIONS DIVERSES :****RESSOURCES HUMAINES :**

*Un grand merci à Xavier LAVEZ pour son implication, sa disponibilité et son dynamisme durant 4 années à Saint-Lyphard. Il a permis de faire grandir le service Enfance Jeunesse et de le structurer. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite. Xavier LAVEZ quittera la mairie le 22/09 en mutation pour PACE. Véronique GUIHENEUF prendra le poste de coordinateur Enfance Jeunesse à compter du 02/11.*

*De nombreux mouvements RH en cette rentrée.*

*Isabelle PANHELLEUX est adjointe du CLSH aux côtés de Laure THEBAULT depuis début juillet. Célestine OLIVAUD, Morgane PROUST, Fabienne VUILLERMINAZ et Lucie RIALLOT sont animatrices au CLSH.*

*Florence LE BIHAN est ATSEM de la classe nouvellement ouverte aux Roselières.*

*Pascaline SARETE, Loriane MIGAUD, Vanessa SEIGNARD, Lysa PUAUD assurent la pause méridienne. Suite à un arrêt maladie, Séverine LANDRIAU remplacera Olivia BARTH durant son arrêt sur le poste d'ATSEM.*

*Flore DURET et Benoit COURBEBASSE font le choix de nous quitter.*

*Sylviane MOYON a fait valoir ses droits à la retraite.*

*Déborah GRAVE voit son contrat se terminer.*

*Manuela BASTIDE DE GRAVE fait valoir ses droits à disponibilité.*

*Linda DILHUIDY fait valoir ses droits à disponibilité.*

*Patricia LAURENT prendra le poste de secrétaire des services techniques (date d'arrivée exacte encore en négociation) suite au désistement de Karine GUIBERT.*

*Un renfort temporaire va être recruté pour faire la jonction secrétariat technique.*

*Suite à un arrêt maladie, Aurélie TANNEAU remplacera Sandrine LEHEBEL durant son arrêt sur le poste urbanisme.*

**ENFANCE**

*Côté CLSH, période estivale riche en activités et première année d'ouverture totale des structures pendant 2 mois. Fréquentation en moyenne de 39 enfants en juillet et 24 en août.*

*Des camps bien appréciés par les jeunes.*

*Côté jeunesse, 60 jeunes ont pu bénéficier de stages divers.*

*Côté école, 850 enfants ont repris le chemin de l'école. Une ouverture de classe maternelle aux Roselières avec une seule entrée des enfants. Un changement d'équipe sur l'école publique Jean de la Fontaine (La Madeleine) avec 3 nouveaux professeurs. Nous leur souhaitons à tous une belle rentrée. A noter une journée dépistage COVID dans les écoles en ce début de semaine.*

*Côté restaurant, 3 services toujours en place du fait du COVID, 350 enfants y déjeunent tous les jours.*

*Côté APS accueil des enfants sur l'école Ste Anne, 30 enfants y sont accueillis en moyenne.*



CAP ATLANTIQUE

Travaux assainissement semi collectif à KERMOURAUD ont commencé.

ASSOCIATIONS

La Mairie avec le concours du conseil départemental 44 lance une école de glisse avec des ateliers proposés jusqu'à la Toussaint.

Le Parcours Permanent d'Orientation (PPO) est utilisé et apprécié par les écoles.

CULTURE

Ouverture de saison le 24/09. Les élus sont invités. Nous espérons une saison culturelle complète sans perturbation COVID. 100 abonnements ont déjà été pris. Nous allons étendre l'offre de cinéma aux séniors via le CCAS et CINEPHARD.

CCAS

Le centre de vaccination de la Baule va fermer le 30/09. Nous allons devoir organiser la troisième injection des aînés sur ST NAZAIRE. Un grand merci à LA BAULE pour cette belle initiative d'ouverture d'un centre de vaccination, qui a bien rendu service au territoire.

TRAVAUX

Problème d'horaire dans le déclenchement de l'éclairage public – une demande est faite au SYDELA pour remettre les pendules à l'heure !

Rue des Aubépines : attention! la sortie vélo venant des logements sociaux est dangereuse.

A Sandun : travaux au Crutier pour la mise en place d'un cheminement piéton jusqu'à l'arrêt Kergonan et changement d'une aubette à La Guérandaise.

Aux 4 routes, mise en place d'un râtelier vélos à côté de l'arrêt de bus.

Pour information, des box vélos sécurisés sont en place derrière de l'église.

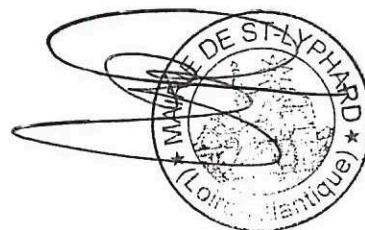
Prochain CM le 16 NOVEMBRE 2021

Levée de la séance à 22h16

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard MORANTON**



**Le Maire,**



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

<b>Claude BODET</b> 			
<b>Roger COUÉ</b> 	<b>Tiphaine CRUSSON</b> 	<b>Robin BERCEGEAY</b> 	<b>Dominique GOULENE HENRY</b> 
<b>Stéphane BOCANDÉ</b> 	<b>Geneviève PICHOT</b> Absente 	<b>Nolwenn JOSSO</b> 	<b>Nicolas AMBROSINI</b> 
<b>Claudia LEGAL</b> 	<b>Raphaël GOURET</b> 	<b>Justine COCARD</b> 	<b>Christian ALNO BERNIER</b> 
<b>Lucie FREULON</b> 	<b>Christophe RIVÉ</b> 	<b>Pauline MORANTON</b> 	<b>Aurélien BÉNIGUÉ</b> 
<b>Catherine RICHOMME</b> 	<b>Bernard MORANTON</b> 	<b>Caroline DELAROCHE</b> 	<b>David CHOLON</b> Pouvoir donné à M. COUÉ + arrivée en cours de séance 
<b>Dominique BERNIER</b> 	<b>Danielle MARGELLI</b> 	<b>Antoine LACOUTURE</b> Pouvoir donné à M. BERNIER 	<b>Emmanuelle GUÉNO</b> 
<b>Jean-Claude DENIÉ</b> 	<b>Bruno MAHÉ</b> 		